



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Service Eau, Forêt, Environnement
Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE (APPB)
DU FAUCON PELERIN ET DU HIBOU GRAND DUC
DANS LE DEPARTEMENT DU LOT**

Motivations de la décision

Ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) constitue une actualisation des dispositions de l'actuel APPB, datant de 1994. En effet, malgré l'évolution des effectifs des deux espèces depuis la parution de cet arrêté, leur populations restent vulnérables et les pratiques susceptibles de porter atteinte à leur biotope ont évolué. La protection des lieux de nidification les plus sensibles demeure donc justifiée pour assurer une protection efficace de ces oiseaux rupestres.

Ce travail d'actualisation a été conduit avec le souci de protéger correctement les biotopes concernés tout en prenant en compte les enjeux socio-économiques des différentes pratiques. C'est pourquoi il a été procédé à une très large et longue concertation qui a permis d'affiner et d'amender le projet initial.

Le projet a été soumis aux consultations prévues par la réglementation : chambre d'agriculture, ONF, commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS), consultation du public. Au delà de ces consultations réglementaires, nous avons jugé opportun de consulter les communes et communautés de communes concernées, le Département du Lot et le PNR des causses du Quercy.

La synthèse de la consultation du public rend compte des observations recueillies et de leur analyse. Ces observations n'ont conduit à aucune modification du projet.

La consultation des collectivités a donné lieu à une observation de la commune de ROCAMADOUR dont il a été tenu compte.

La consultation de la CODENAPS a confirmé l'opposition de certains naturalistes à la limitation de la période d'interdiction temporaire au 15 juin et leur proposition de la porter au 30 juin.

Au terme de l'ensemble de ces consultations et au vu des observations recueillies, nous considérons que la présente décision répond à l'objectif de préservation des biotopes les plus sensibles tout en respectant au mieux les enjeux socio-économiques et culturels des usages.

Cahors, le 16 JAN. 2013

Pour le Préfet du Lot et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service Eau, Forêt et Environnement,

Didier RENAULT